



# **RANDO VALS DE MOSELLE ET DE L'ESCH**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **PRÉAMBULE**

L'association, Rando des Vals de Moselle et de l'Esch (RVME), est une association de « Loi du 1er juillet 1901 ». Ses statuts sont déposés en préfecture.

L'association est adhérente à la Fédération Française de Randonnée pédestre (FFRandonnée).

**L'adhésion à l'association Rando des Vals de Moselle et de l'Esch (RVME) entraîne automatiquement le plein respect du présent règlement.**

Le Règlement Intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration.

### **STRUCTURE DE L'ASSOCIATION**

L'adresse de son siège social est celle de la Communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson.

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu au cours du premier trimestre de l'année civile. L'ordre du jour est adressé à chaque adhérent. Des invités sont également conviés (maires, Président FFRandonnée ...). Un compte-rendu est adressé à chaque adhérent à l'issue de la tenue de cette Assemblée Générale Ordinaire.

Comme pour toute association, le RVME est géré par un Conseil d'Administration (CA).

Les membres du Conseil d'Administration sont élus lors de l'Assemblée Générale (AG) annuelle pour un mandat de 3 ans, renouvelable par tiers chaque année. Il est composé d'adhérents actifs impliqués dans la vie de l'association.

Les membres du Bureau sont élus au sein du C A. Leur mandat est d'une durée annuelle renouvelable.

Le Bureau est composé au minimum d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Il peut également comprendre un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint.

Il se réunit à la demande du président pour suivre les projets en cours (une fois tous les 6 mois au minimum).

Les réunions du CA permettent de faire évoluer l'association (répartition des tâches entre les différentes personnes, préparation des projets, recensement des souhaits, remarques des adhérents...).

Parmi ses membres, pour encadrer les randonnées généralement reconnues au préalable, cette association possède des animateurs formés par la FFRandonnée au niveau 1 ou au niveau 2 (brevet fédéral) ainsi que plusieurs secouristes bénévoles dont il assure la formation initiale et/ou le recyclage périodique.

Le RVME a en charge l'entretien et le balisage de ses sentiers. Cette tâche est assurée par une équipe de baliseurs formés par la FFRandonnée (voir ci après).

## **ADHÉSION**

L'adhésion à l'association inclut la licence FFRandonnée avec la garantie « responsabilité civile » (IR ou FR). Les accidents corporels sont couverts pour les adhésions de type IRA ou FRA. Elle permet à l'association d'être couverte elle-même civilement par le biais du contrat fédéral.

Les adhérents de l'association sont assurés comme randonneurs et aussi comme animateurs.

Cette licence obligatoire est délivrée par la FFRandonnée via le RVME.

La cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 août. Elle comprend une part destinée au fonctionnement de l'association, ainsi que le coût de la licence de la FFRandonnée (incluant l'assurance).

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le C A pour l'année suivante.

L'appel à cotisation se fait à partir de fin août de chaque année.

Il est demandé un certificat médical d'absence de contre-indication à la randonnée pédestre pour toute demande d'adhésion, sans dérogation possible.

Ce certificat est obligatoire au jour de l'adhésion pour une première prise de licence.

Pour un renouvellement de licence, un nouveau certificat médical doit être fourni dans les mois qui suivent. Par la suite, exceptionnellement, l'adhérent peut fournir une attestation après avoir rempli le questionnaire de santé.

Il est recommandé aux personnes ayant une pathologie particulière pouvant occasionner une décision à prendre en cours de randonnée d'en informer le président et l'animateur encadrant la randonnée, en leur indiquant la conduite à tenir.

Le Règlement Intérieur est remis au nouvel adhérent lors de sa première Inscription.

Pour tout nouvel adhérent arrivant à partir du mois de juin, seul le règlement de la part FFRandonnée (licence et assurance) lui sera demandé (pour l'année en cours).

## **RANDONNÉES SANS LICENCE**

Les randonneurs occasionnels peuvent participer à deux sorties du programme sans avoir l'obligation d'adhérer. Cette possibilité n'est offerte qu'une seule fois.

L'adhésion est exigée dès la troisième participation.

Aucune dérogation n'est acceptée (cf. au regard des assurances).

## **FORMATION**

Les formations d'adhérents en relation directe avec la randonnée ou la gestion de l'association sont prises en charge par la FFRandonnée et /ou par le club.

Tous les ans, le président transmet aux adhérents le calendrier des formations proposées.

Chaque adhérent est invité à soumettre son souhait de formation au président. Le bureau valide ou non les demandes de formation.

## ANIMATEURS

A ce jour, aucun texte légal, réglementaire ou fédéral, n'impose la possession d'un diplôme pour la conduite bénévole d'une randonnée.

Un(e) adhérent(e) peut éventuellement devenir animateur « occasionnel » à condition que le (la) président(e) le (la) juge posséder les connaissances requises. Cet animateur doit se soumettre à l'organisation habituelle pratiquée au sein de l'association. En particulier, il (elle) s'entourera de toutes les précautions nécessaires et fera, au préalable, approuver son itinéraire dans le calendrier du quadrimestre.

L'assurance ne couvre la responsabilité de l'animateur que pour les sorties du programme inscrites au calendrier quadrimestriel, ainsi que pour les reconnaissances de ces randonnées.

L'animateur d'une randonnée est délégataire de l'obligation de sécurité qui pèse sur l'Association.

De ce fait, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ces obligations, à savoir :

- changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo, d'une difficulté d'encadrement,
- refuser un participant susceptible soit de gêner le déroulement de la randonnée, soit de mettre en danger sa propre sécurité et celle du groupe compte tenu des difficultés annoncées dans le programme et des capacités de ce marcheur,
- modifier l'itinéraire annoncé pour raisons de sécurité (participant en difficulté, changement subit de la météo, battue aux sangliers, etc.).

Par ailleurs :

- Lors des propositions de randonnée pour le calendrier, l'animateur doit s'assurer que le circuit proposé est hors secteur de chasse en cours à la date et à l'heure de la randonnée.
- Chaque randonnée est encadrée par un animateur à la tête du groupe et par un « serre-file ». Le serre-file est nommé par l'animateur pour veiller à l'homogénéité du groupe et l'informer de toute difficulté (sifflet, téléphone mobile, relais par les randonneurs).

Si un randonneur s'écarte du groupe pour une raison quelconque, il doit laisser son sac à dos sur le bord du chemin et prévenir son voisin le plus proche. Le serre-file s'apercevra ainsi que quelqu'un s'est écarté du groupe.

- Dans le cas d'un nombre important de randonneurs au départ, supérieur à une trentaine, et pour des raisons de sécurité (traversée ou cheminement sur route) et de convivialité, il est recommandé, dans la mesure du possible, de constituer 2 groupes avec un animateur et un « serre-file » dans chaque groupe tout en gardant une certaine distance entre chacun d'eux.
- C'est l'animateur qui gère et impose le rythme de la randonnée et le temps des arrêts.
- Il est rare de trouver un groupe homogène. L'allure du groupe se règle sur celle des participants les moins entraînés. Cependant il appartient à chacun de bien évaluer son propre état physique avant tout engagement sur une randonnée.
- En aucun cas, un adhérent participant à une randonnée ne peut la quitter sans l'autorisation de l'animateur.
- L'animateur doit avoir son téléphone à portée de main, avant et pendant le rassemblement. Au moment du départ et pendant toute la durée du trajet en voiture, il le confie à un « covoituré ».

Le port d'un gilet fluo est obligatoire pour l'animateur et le serre-file.

## ÉQUIPEMENT DU RANDONNEUR

Chaque randonneur s'engage à être équipé convenablement, quel que soit le type de randonnée.

Il lui est demandé d'avoir des chaussures de marche ou randonnée adéquates, ainsi que des vêtements adaptés à la météo (pluie, soleil, froid ...), une réserve d'eau et un encas.

L'utilisation de bâtons de randonnée reste à l'appréciation de chaque membre.

Chaque randonneur se munit de :

- sa licence FFRandonnée
- sa carte d'identité
- sa carte vitale
- sa carte européenne d'assurance maladie en cas de déplacement à l'étranger
- des coordonnées téléphoniques de la personne à prévenir en cas d'accident,

ainsi que

- d'une lampe (surtout en période hivernale)
- d'une trousse de premiers secours.

Il est fortement recommandé de porter un élément de sécurité fluo (casquette ou autre).

Des tee-shirts avec le logo de l'association sont proposés (moyennant participation) aux adhérents.

Il leur est demandé de le porter lors de toute manifestation ouverte au public, qu'elle soit propre au RVME (Scarponaise) ou extérieure.

## CALENDRIER

Il est établi pour un quadrimestre sur proposition des animateurs et finalisé en réunion.

Est noté sur ce calendrier :

- l'intitulé de la randonnée
- le nombre de km
- le dénivelé
- l'heure de départ
- le nom et le numéro de téléphone de l'animateur
- la difficulté (code de couleur)
- la lettre correspondant au tarif du covoiturage.

Des modifications peuvent intervenir en cours de quadrimestre. Celles-ci sont diffusées par mail à l'ensemble des adhérents.

Une grille de covoiturage est jointe à chaque calendrier.

En dehors de ce calendrier, des randonnées raquettes peuvent être proposées.

Cette activité étant très aléatoire, le président s'assure de son organisation et de la synchronisation entre les animateurs formés à l'animation en milieu enneigé.

Les adhérents qui ont manifesté leur intérêt à ce type de sortie sont informés de leur programmation qui ne peut être confirmée que 1 ou 2 jours auparavant en fonction de l'enneigement.

Une location de raquettes par l'association est proposée aux adhérents. Un recensement des voitures équipées (pneus neige, possession de chaînes) est nécessaire.

Une grille de covoiturage spécifique à « l'activité raquettes » tient compte de ces nécessités.

## **COVOITURAGE**

Le lieu de rendez-vous pour chaque sortie est situé sur le parking de la salle des fêtes de Dieulouard sauf indication contraire.

Les adhérents se doivent de pratiquer le covoiturage. Il est fortement conseillé d'optimiser le « remplissage des véhicules ». Toute personne refusant cette condition est considérée comme « hors covoiturage ».

Pour raison personnelle, un adhérent peut voyager exceptionnellement « hors covoiturage » et/ou se rendre directement sur le lieu où débute la randonnée après en avoir informé l'animateur.

Le tarif du covoiturage est calculé pour 4 personnes par véhicule.

Ce tarif, arrêté chaque quadrimestre, est joint au calendrier des randonnées.

Il est associé à une lettre, fonction de la distance à parcourir pour se rendre au départ de la randonnée.

Le tarif du covoiturage correspondant aux lettres A à D est payable directement au chauffeur de chaque véhicule. A partir du secteur géographique « E », il est collecté par l'animateur et redistribué à part égale entre chaque chauffeur.

### **Responsabilité des Conducteurs**

Les chauffeurs sont tenus :

- d'être titulaire du permis de conduire en état de validité
- de justifier d'une assurance «conducteur et personnes transportées»
- de respecter le code de la route (vitesse, alcoolémie...).

Ils engagent leur responsabilité en cas de manquement à ces conditions.

## **LES RANDONNÉES**

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association.

L'animateur (ou le président) se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines sorties, notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur, des mauvaises conditions météorologiques, etc.

L'animateur de la randonnée est mandaté par le président et lui seul a autorité sur la conduite du groupe. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'animateur et donc de l'Association.

Les attitudes à risque sont proscrites et chaque randonneur se doit de respecter les consignes de sécurité du groupe.

Il est conseillé au randonneur qui a une inquiétude sur la difficulté de la randonnée de se renseigner auprès de l'animateur (N° téléphone sur calendrier).

Il n'y a pas d'inscription préalable aux randonnées (sauf précision sur le calendrier).  
Le départ se fait à l'heure prévue avec les personnes présentes.

## **SÉCURITÉ / ENVIRONNEMENT**

Chaque adhérent se doit de respecter la nature, la faune et la flore, les propriétés privées et les règles élémentaires de sécurité (voir charte environnement FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RANDONNÉE PÉDESTRE sur leur site Internet).

Il respecte scrupuleusement les recommandations de l'animateur.

## **LES MINEURS**

Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte ayant autorité.

Dans tous les cas, l'animateur est seul juge pour accepter ou refuser les enfants selon le niveau de difficulté de la randonnée

## **AUTRES ACTIVITÉS**

Le RVME organise ou collabore à des activités ouvertes au « public extérieur ».

Les adhérents sont sollicités pour participer bénévolement à l'organisation et à la gestion de ces manifestations (préparation, sollicitation de donateurs, communication, repérage des circuits, balisage, encadrement, accueil des participants, présence au ravitaillement...).

L'association participe à des randonnées organisées par d'autres associations (mentionnées au calendrier des randonnées de la RVME), ainsi qu'à des randos Challenge, journée du patrimoine, Téléthon...

## **FRAIS**

Ouvrent droit à remboursement par le club, sur présentation d'un justificatif, les frais engagés (hors frais kilométriques) à l'occasion :

- de tout déplacement d'un membre du C.A. dans le cadre de sa fonction,
- des stages de formation,
- du balisage et de l'entretien de nos circuits.

Les frais kilométriques sont automatiquement abandonnés en tant que don à l'association.

Pour les animateurs, les frais kilométriques relatifs à la reconnaissance et à la réalisation d'un parcours de randonnée seront obligatoirement abandonnés au profit de l'association.

Au début de l'année civile suivante, le trésorier transmet aux adhérents concernés une attestation leur permettant de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons aux organismes d'intérêt général.

## **LES CIRCUITS RVME**

Le club est le propriétaire intellectuel du tracé de ses circuits.

Les circuits inscrits au PDIPR sont de la compétence de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et du Conseil Départemental.

## **BALISAGE ET ENTRETIEN**

Le club entretient et balise ses propres circuits de randonnées. Des adhérents sont formés au balisage à l'occasion de stages organisés par la FFRandonnée.

## **DROIT À L'IMAGE**

Le club est respectueux du droit à l'image.

Tous les adhérents s'engagent à ne diffuser aucune photo sur internet et/ou sur l'ensemble des réseaux sociaux.

Seule la personne qui alimente le site « randovme.fr » est habilitée à le faire après s'être assurée de l'absence d'opposition stipulée par écrit lors de l'adhésion.

## **INFORMATION – COMMUNICATION**

Le site « **randovme.fr** » est géré et mis à jour en temps réel par un membre de l'association. Il est destiné à renseigner adhérents et non adhérents sur les modalités de fonctionnement du RVME et ses activités.

La communication au sein de l'association se fait essentiellement par mail. Un correspondant est désigné pour informer les personnes n'ayant pas d'adresse e-mail.

## **VALIDATION DU REGLEMENT**

**Le présent règlement est accepté à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2020.**

Dieulouard, le 01 mars 2020

Le président

Le trésorier

La secrétaire

Philippe BUISSON

Jean-Claude NOIRE

Claudette SOBCZYK